



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Bibliothèque municipale
DB/AD

2024-n° 163

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m²,

CONSIDERANT que l'offre de matériels informatiques et numériques et la mise en place de projets représentent l'un des axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque,

CONSIDERANT qu'il convient d'agrandir le parc informatique et numérique pour permettre cette évolution et élargir l'offre de service auprès du public,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise accompagne l'acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels,

CONSIDERANT que les dépenses informatiques et numériques pour la future médiathèque s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 12 689 euros, représentant 25% du montant dédié aux dépenses informatiques et numériques relatives à l'accueil public, soit 50 754 euros HT (60 905 euros TTC).

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 MAI 2024**

Affiché et/ou notifié le : **29 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.